

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 MARS 2004**

Le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt cinq mars deux mille quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le trente et un mars deux mille quatre à vingt et une heure, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Etaient présents : P. BUCHET, Maire, D. LAFON, M. CALIPPE, JF. DUMAS, P. DUPLAN, L. ZANOLIN, P. GUYON, JJ. FREDOUILLE, J. GUNTZBURGER, J. SEGRE, S. CICERONE, Maires-Adjoints, JP. PILLEMAND, G. DELISLE, M. BENETREAU, B. FALERO, A. SOMMIER, M. MILLER, C. LANCIEN, S. LOURS, R. SAEED-YAGOUB, M. FAYOLLE, G. MONSONIS, M. LECANTE, V. WEHBI, M. FAYE, C. VIDALENC, J. SOYER, C. LAFARGUE, M. LE DORH, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés : JP. DAMAIS (par P. BUCHET), C. VILAIN (par JF. DUMAS), C. MARAZANO (par M. CALIPPE), L. BENACHOUR (par L. ZANOLIN), O. POURADIER (par M. MILLER), G. MERGY (par D. LAFON)

Secrétaire : G. MONSONIS

M. LE MAIRE donne lecture des arrêtés qu'il a pris depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 15 mars 2004, en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. LE MAIRE passe ensuite à l'ordre du jour.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MARS 2004

Mme LAFARGUE fait remarquer que son vote contre la délibération relative à la décision modificative n°3 a été omis.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2004 est adopté à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION PAR LE L.C.I.E. D'EXPLOITER DES SOURCES RADIOACTIVES SCELLEES

M. FREDOUILLE indique que par arrêté du 22 août 1986, le LCIE a été autorisé à détenir une source scellée de cobalt 60 de 1500 curies servant à l'étalonnage de dosimètres. En 1998, cette source a été remplacée par une source de 2500 curies.

Sur la demande formulée par le Laboratoire Central des Industries Electriques (LCIE), le Préfet des Hauts-de-Seine a décidé par arrêté du 15 janvier 2004 d'organiser une enquête publique en vue de régulariser l'autorisation d'exploiter des sources radioactives scellées existantes au siège social du LCIE, 33 avenue du Général Leclerc, classables sous les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, R 1720/2/a, soumise à autorisation et R 1720/2/b, R/1720/3/b soumise à déclaration. Il s'agit d'une source scellée de Cobalt 60 et de deux sources scellées de Césium 137 qui équipent un irradiateur utilisé pour l'étalonnage des dosimètres utilisés dans le domaine industriel. Cet irradiateur n'est pas utilisé pour l'irradiation des matériaux.

Le Conseil Municipal de Fontenay-aux-Roses ainsi que ceux des communes de Châtillon, Clamart, et du Plessis-Robinson sont appelés à donner leur avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête qui s'est déroulée du 17 février au 19 mars 2004.

Le Conseil Municipal de Fontenay-aux-Roses étant sollicité alors même que l'exploitation est opérationnelle depuis 1998, regrette que la demande survienne a posteriori et demande qu'à l'avenir toute autorisation fasse l'objet d'une demande préalable à son exploitation.

M. WEHBI regrette que la demande arrive plusieurs années après le début d'activité. Il s'agit d'un problème qui peut avoir des conséquences graves. Les sources sont, certes, scellées et les conditions de travail sont certes sécurisées, mais néanmoins il se pose la question de savoir quel est le devenir et l'impact de ces sources sur le site et son environnement, en cas d'événement accidentel comme par exemple un crash d'avion ou une action terroriste.. Il pense qu'il faut aller au-delà de ce regret et donner un avis défavorable au nom du principe de précaution.

M. FAYE indique qu'il y a 11 sources radioactives certaines extrêmement puissantes. Il rappelle que légalement il faut une étude d'impact et une étude de danger. On nous présente une seule étude peu approfondie. En particulier, il n'a pas l'exposé des dangers que peut présenter cette installation en cas d'accident. D'après la loi du 19 juillet 1976, les installations classées soumises à autorisation doivent être éloignées des habitations, des immeubles occupés par des tiers ainsi que des voies de circulation, ce qui n'est manifestement pas le cas. Non seulement la loi n'est pas respectée, mais cette installation est en totale contradiction avec le POS en vigueur qui indique que le LCIE est dans un espace voué aux activités tertiaires non polluantes et aux entrepôts. Le groupe associatif propose donc que le Conseil Municipal émette un avis défavorable afin de faire respecter la loi et le plan d'occupation des sols de notre commune

M. LE DORH déplore la politique du fait accompli qui impose des décisions après coup aux municipalités. Sur le fond c'est manifestement bien discutable. Il rejoint M. FAYE pour dire que la notion d'absence d'avis paraît un peu fragile et qui nous semble nécessaire de passer à la notion d'avis défavorable. Il se pose la question de savoir quels vont être les effets d'un avis défavorable et propose une action commune avec les communes limitrophes.

M LAFON partage le point de vue des orateurs mais rappelle qu'il ne faut pas confondre principe de précaution et principe de prévention et que là il s'agit du principe de prévention. Il précise bien que le fait de ne pas donner d'avis exprime le mécontentement.

M. DUMAS précise que le fait de refuser de donner un avis montre que l'on n'est pas d'accord et que cela suffit d'être mis devant le fait accompli. Donner un avis défavorable équivaut à rentrer dans le jeu. Refuser de donner un avis car il nous a été demandé a posteriori c'est exprimer son mécontentement vis à vis de cette façon de faire.

M. PILLEMAND ne veut pas céder à la démagogie de dire que l'on donne un avis défavorable. Le LCIE est un établissement sérieux intéressé au plus haut point par la sécurité, et en premier lieu les salariés qui y travaillent. Il regrette le cloisonnement entre les entreprises et les politiques. Refuser de donner un avis car on s'est « moqué » de nous est la seule attitude convenable en la matière. M. ZANOLIN le rejoint sur ce point.

M. FREDOUILLE rappelle que le refus d'émettre un avis n'est pas équivalent à un avis défavorable et qu'ainsi on met le Préfet devant ses responsabilités. On ne se positionne pas et on refuse les enquêtes publiques qui se déroulent après les autorisations. C'est plus fort de refuser d'émettre un avis plutôt que d'émettre un avis défavorable.

M. FAYE précise que le fait de considérer comme responsables les personnes travaillant au LCIE n'est pas un argument convaincant : personne n'est à l'abri d'un accident, sans compter les risques dus à des individus mal intentionnés. Pour notre groupe, la défense de la sécurité publique et de la santé publique prime sur les impératifs industriels.

M LE MAIRE rappelle qu'il ne faut pas tomber dans la démagogie. Ces sources sont scellées, contrôlées et donc ne sont pas polluantes dans ces conditions. Il faut utiliser les termes avec précaution.

M. SOYER aimerait connaître les conséquences entre un avis favorable et défavorable.

M. LE MAIRE précise bien qu'il n'y aurait aucune différence. Vu la situation la question de l'avis n'a plus de sens parce que le Préfet essaie de rattraper une procédure qui n'a pas été respectée. La position à avoir est de dire que l'on ne peut pas accepter cette situation. L'avis du Conseil est demandé alors qu'il ne sert plus à rien de le lui demander. De ce fait, c'est un « détournement » de procédure concernant l'expression préalable des collectivités locales par rapport à cela. Si on accepte le principe de donner un

avis a posteriori, quand cela ne sert plus à rien, cela veut dire que la loi concernant la démocratisation des enquêtes publiques n'existe plus. Il faut affirmer clairement au Préfet que le Conseil municipal n'accepte pas d'être mis devant le fait accompli d'un avis demandé a posteriori.

M. FAYE indique que pour le principe il veut donner un avis défavorable pour voir si le Préfet en tient compte ou pas.

M. LE DORH indique que compte tenu du débat, le groupe UMP-Passion Fontenay se rallie à la délibération telle qu'elle est proposée et propose de la compléter par un vœu solennel et unanime du Conseil municipal.

M. LE MAIRE propose d'accompagner la délibération par le vœu suivant : « Le Conseil municipal de Fontenay-aux-Roses s'indigne du non respect de la procédure concernant la demande d'avis formulée par le LCIE ».

Ce vœu est adopté à l'unanimité.

M. WEHBI propose que l'article 1 exprime le regret que la demande arrive si tard et un article 1 bis qui donne un avis défavorable en indiquant le nombre d'élus en accord avec ce dernier article. Cette proposition n'est pas prise en compte.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue :

- Regrette que la demande d'autorisation par le LCIE d'exploiter des sources radioactives scellées survivienne a posteriori et en conséquence n'émettra pas d'avis,
- Demande qu'à l'avenir toute autorisation fasse l'objet d'une demande préalable à son exploitation.

(M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. FAYE, Mme LECANTE ne prennent pas part au vote).

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2003 DU TRESORIER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2003 du Trésorier Municipal.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2003 DE LA VILLE

M. LAFON rappelle que la présentation du compte administratif de l'exercice écoulé décrit l'exécution du budget voté lors de cet exercice. Pour des raisons de clarté et pour permettre de visualiser facilement les évolutions entre le compte administratif 2002 et celui de 2003, la présentation proposée est identique à celle présentée en 2002.

Ce rapport présente les chiffres clés du compte administratif 2003, les grands équilibres et les principales dépenses en investissement et en fonctionnement

Les résultats de 2003 font apparaître :

- ✚ des dépenses totales d'investissement réalisées à hauteur de 14 722 435.38 euros (13 910 266.34 en 2002)
- ✚ des recettes totales d'investissement réalisées à hauteur de 12 951 175.6 euros (8 106 291.35 en 2002)
- ✚ des dépenses totales de fonctionnement réalisées pour un montant de 28 894 047.72 euros (26 764 242.98 en 2002)
- ✚ des recettes totales de fonctionnement réalisées pour un montant de 31 807 056.49 euros (30 413 749.87 en 2002)

Le solde d'exécution de la section d'investissement est établi à - 1 771 259.71 euros et le résultat d'exploitation est de + 2 913 008.77 euros (+3 649 506.89 en 2002)

Il est à noter une légère augmentation de l'encours de la dette à 18 747 816 euros contre 17 741 624 au 31 décembre 2002.

Les dépenses d'équipements bruts s'élèvent à 6 261 227.51 euros (hors restes à réaliser).

Principales dépenses d'équipement réalisées (M€):

	réalisé	reports	total
modernisation service public - administration générale	9.1	0.3	9.4
Ecoles	0.8	0.3	1.1
Culture	2.0	1.0	3.0
sport - jeunesse	0.5	0.1	0.6
petite enfance	1.0	0.2	1.2
environnement - sécurité - aménagements	1.2	0.6	1.8

Exemples :

- + La Médiathèque : 1 899 359 €
- + La cuisine centrale (études): 64 267 €
- + La Maison de l'enfant et des parents : 845 975 €
- + Plantations d'arbres suite à la tempête : 134 236 €
- + Gymnases : 371 120 €
- + Piscine : 15 184 €
- + Aménagement du parc des anciens combattants : 80 945 €
- + Aménagement du cimetière : 26 242 €
- + Travaux de voirie et éclairage public: 420 195 €
- + Ecoles : 367 453 €

Dépenses de fonctionnement réparties par service offert au public (M€)

	total	charges courantes y compris les intérêts de la dette (011, 66, 67)	frais de personnel (012)	subventions, participations obligatoires (65)
services généraux - administration	9.2	4.3	4.3	0.6
enseignement	4.7	1.3	3.3	0.1
culture	2.6	0.4	1.6	0.6
jeunesse - sport	3.3	0.5	2.2	0.6
santé - intervention sociale	2.2	0.2	1.4	0.6
petite enfance	1.7	0.3	1.3	0.1
voirie - éclairage public - espaces verts	4.9	3.0	1.1	0.8
action économique	0.3	0.1	0.1	0.1
total	28.9	10.1	15.3	3.5

Dépenses de gestion

Le Compte administratif 2003 fait apparaître une maîtrise des dépenses de gestion (Dépenses réelles) .

Dépenses de fonctionnement : comparaison BP/CA 2003 (en M€) :

chapitre	libellé	BP 2003	CA 2003	Ecart
011	charges courantes des services	7.3	6.7	-0.6
012	charges de personnel	16.2	15.3	-0.9
65	autres charges courantes	3.6	3.7	+0,1
66 (hors ICNE)	charges financières	0.9	0.7	-0.2
67	charges exceptionnelles	0.04	0.03	-0.01
TOTAL		28.04	26.43	-1.61

Répartition des produits par secteur d'activité (en M€)

	BP 2003	CA 2003
enseignement	1 018	0.784
culture	0.286	0.298
sport - jeunesse	0.746	0.661
santé - intervention sociale	0.961	0.748
petite enfance	1 378	1 401
voirie - éclairage public - espaces verts	3 397	3 251
économie - emploi	0.114	0.239

Financement des investissements

La recherche permanente de subventions et la gestion dynamique de la dette de la ville permettent de financer les investissements dans de bonnes conditions.

Les statistiques liées à la dette de la ville font apparaître les éléments suivants :

- + 37% de l'encours en taux variable et 63% en taux fixe
- + taux moyen pondéré de 4,30% pour une durée résiduelle moyenne de 12 ans
- + baisse constante du coût de la dette.

	1999	2000	2001	2002	2003
encours au 31/12	20 736	19 771	20 088	17 739	18 747
Intérêts de la dette	1 243	1 142	1 004	877	699

A titre indicatif, le ratio encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (avec résultat reporté) s'élève à 0,61 pour l'exercice 2003 contre 0,62 sur l'exercice 2002.

Intervention de M. SOYER, au nom du groupe UMP-Passion Fontenay :

Décidément l'année 2003 n'est pas un bon cru pour le budget de la ville. Le compte administratif 2003, qui est la traduction de l'exécution du budget, est mauvais parce que le budget lui-même n'était pas bon. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, et je m'adresse tout spécialement à ceux de la majorité, je vais essayer de vous expliquer de manière compréhensible les raisons de notre appréciation. Elaborer un budget c'est prévoir le plus justement possible les recettes et les dépenses. Dans sa présentation en mars 2003, M. LAFON nous a expliqué que ce budget ne pouvait être bâti sans une augmentation de la pression fiscale : « les objectifs fixés pour 2003 doivent être réalisés avec une augmentation mesurée du taux des quatre taxes ». Or qu'est-ce que nous découvrons dans le compte administratif :

- les dépenses réelles de fonctionnement ont été surestimées de 1,6 million d'euros (10,5 MF)
- les recettes réelles de fonctionnement ont, elles, été sous-estimées de 0,5 millions d'euros (3,3 MF)

Si bien que le solde des opérations réelles de fonctionnement a été sous-estimé de 2,1 millions d'euros (13,77 MF). Il est de + 4,2 millions d'euros alors qu'il était prévu à 2,1 millions d'euros.

Dans le même temps, les augmentations de la fiscalité imposées par le Maire en 2003 ont rapporté au budget de la ville 0,441 millions d'euros (environ 3 MF) soit 20% de la sous-estimation du solde opérationnel. Dans ces conditions, croyez-vous que cette augmentation de la fiscalité était justifiée ? Sans augmentation d'impôts, la sous-estimation du solde des opérations réelles de fonctionnement aurait été encore de 1,44 million d'euros (9,5 MF) et le solde réel à 3,5 millions d'euros au lieu des 2,1 millions d'euros prévus !

Revenons maintenant sur les dépenses de fonctionnement dont le rapport de présentation ne donne aucune explication sur l'inexactitude des montants par rapport au BP 2003. En commission, M. LAFON nous a indiqué que l'écart de 0,9 million d'euros en charges de personnel était lié à la difficulté d'embaucher dans les crèches. Un poste budgétaire étant estimé à 23000 euros (soit 150 000 F), l'écart représente 39 postes budgétaires. Pour ma part, je trouve que la ficelle est grosse !

En matière de charges courantes des services, la surestimation des dépenses est de 600.000 euros soit 8,2% du montant total de ces charges. Même si je pense qu'il doit y avoir une marge de manœuvre, l'écart de 600.000 euros me paraît trop important. Il y avait déjà cet écart sur le CA 2002.

J'ai vérifié la correspondance des chiffres entre BP et CA sur les années 2000-2001-2002 : en matière de personnel, la correspondance est toujours meilleure que 0,12 million d'euros.

En dépenses totales de fonctionnement elle est comprise entre 0,3 et 0,6 millions d'euros, ce qui me paraît normal. Alors que rappelez-vous les chiffres pour 2003 : 0,9 million d'euros pour le personnel, 1,6 million d'euros pour les dépenses réelles. On note clairement une véritable dérive. Vraiment ce budget 2003 est très mauvais mais peut-être a-t-il été construit ainsi pour justifier les augmentations d'impôts.

Ce que je viens de vous dire concernait le fonctionnement, mais j'ai trouvé dans la section d'investissement la même volonté de sous-estimer les recettes. Le poste FCTVA qui est le remboursement de la TVA des investissements de l'année n-2 a été estimé dans le budget à 500.000 euros : la réalité est 726 407,25 euros soit une recette supérieure de 226.407 euros, la moitié des 440.000 euros produit de la pression fiscale. Ce qui me paraît plus grave, c'est que cette recette se prévoit au centime d'euro près puisque l'on a tous les éléments de l'année n-2. D'ailleurs dans le budget 2004 la prévision de recettes est de 1.094.795,49 euros, au centime d'euro près. Pourquoi donc cette estimation de 500.000 euros à la louche en 2003 ?

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'espère vous avoir convaincus que l'augmentation des impôts en 2003 était totalement injustifiée. Non seulement le groupe UMP-Passion Fontenay votera contre le compte administratif, mais d'ores et déjà nous réclamons que l'argent injustement pris aux Fontenaisiens en 2003 leur soit restitué sous forme de diminution d'impôt en 2004.

Intervention de M. WEHBI, au nom du groupe UDF :

Nous constatons en premier lieu que le total des dépenses de fonctionnement a augmenté de 8% passant de 26,7 millions d'euros en 2002 à près de 28,9 millions d'euros en 2003 (en 2002 cette hausse n'était que de 6,5%, taux déjà trop élevé). Parallèlement le total des recettes de fonctionnement n'a augmenté que de 4,6% passant de 30,4 millions d'euros à 31,8 millions d'euros. Comment pourrait-on continuer durablement à dépenser plus qu'on ne gagne ?

La présentation des chiffres du CA 2003 par rapport au BP 2003 laisse croire que des économies drastiques avaient été réalisées. En fait, la réalité de gestion apparaît dans la comparaison d'un CA d'une année au CA de l'année précédente. Ainsi les dépenses réelles de gestion des services ont augmenté de 2,5% passant de 25,1 millions d'euros à 25,7 millions d'euros ce qui nettement supérieur au taux de l'inflation. Le ratio des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement est de 58,15% en 2003 (57,88% en 2002) continuant ainsi sa progression parmi les ratios les plus élevés du département. Cette progression des dépenses de fonctionnement est le point le plus inquiétant dans la gestion des finances de la ville, étant très difficile à inverser en cas de baisse brutale des recettes.

Examinons de près l'état de nos finances à travers l'autofinancement net propre à l'exercice. C'est l'indicateur de la capacité de la ville à investir et de la solidité des finances en suivant son évolution sur plusieurs années. Il s'agit de l'autofinancement brut diminué du remboursement en capital de la dette d'une part, puis diminué du résultat reporté de l'année précédente et des produits exceptionnels d'autre part. Rappelons que cet autofinancement net de l'exercice en 1998 était positif de +9 MF, soit 1,4 million d'euros. Depuis, il n'a cessé de chuter jusqu'à devenir négatif à -0,9 million d'euros (soit 2,9 - 1,9 - 0,4 - 1,5).

Dans le chapitre des investissements, nous nous réjouissons de l'augmentation de 5% des dépenses d'équipement réalisées passant de 13,9 à 14,6 millions d'euros malgré des reports qui restent élevés concernant plusieurs investissements d'un montant de 2,5 millions d'euros prévus et attendus par les habitants.

Quant au montant de l'encours de la dette, il nous paraît stabilisé avec un ratio (encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement) à 0,61 en 2003 contre 0,62 en 2002. Cependant le rallongement de la durée des emprunts, qui peut être justifié par la nature de certains investissements, explique en partie la baisse du coût annuel de la dette.

En conclusion, la courbe des dépenses de fonctionnement devrait impérativement s'orienter à la baisse pour augmenter durablement l'autofinancement et permettre l'exécution des investissements nécessaires et la stabilité des impôts. V. WEHBI précise enfin qu'il s'agit d'approuver le CA de 2003 et que rien ne leur permet de mettre en doute la sincérité comptable des chiffres présentés. De ce fait, les élus du groupe UDF votent pour l'approbation du compte administratif 2003.

Intervention de M. FAYE, au nom du groupe associatif :

Tout d'abord nous regrettons notre expulsion à la demande du groupe UMP et avec l'assentiment de la majorité municipale de la commission des finances : en effet, comment préparer sérieusement un débat sur le budget de la ville si la possibilité de poser des questions et de demander des éclaircissements est refusée à certains conseillers municipaux.

Le compte administratif montre que la capacité d'autofinancement atteint pour l'année 2003 2,9 millions d'euros soit 19 MF, or cette même année la majorité a imposé une hausse des impôts locaux allant de 4,5% (taxe d'habitation) à 6% (taxe foncière) hausse qui a rapporté environ 0,45 millions d'euros soit 3 MF. Cette hausse était manifestement inutile, surtout dans la conjoncture actuelle : en 2003 le pouvoir d'achat de nombreux Fontenaisiens a reculé (dans la fonction publique il n'y a eu en 2003 aucune augmentation) d'ailleurs 2 millions d'euros (soit plus de 13 MF) de cette cagnotte sont reversés à la section de fonctionnement : la bonne santé financière de la ville se fait au détriment du pouvoir d'achat de ses habitants.

M. PILLEMAND indique à M. FAYE, suite à ses plaintes de ne pouvoir assister aux commissions budgétaires, que les choses ne sont pas plus claires en commission budgétaire qu'en Conseil municipal. Il

signale qu'un gouvernement de gauche a fait passer un certain nombre de lois allant vers la démocratie locale. De ce fait les élus ont droit à des formations, notamment sur la M 14. Il suggère donc à M. FAYE de suivre ces formations car les choses lui seront mieux expliquées qu'en commission ou en Conseil municipal.

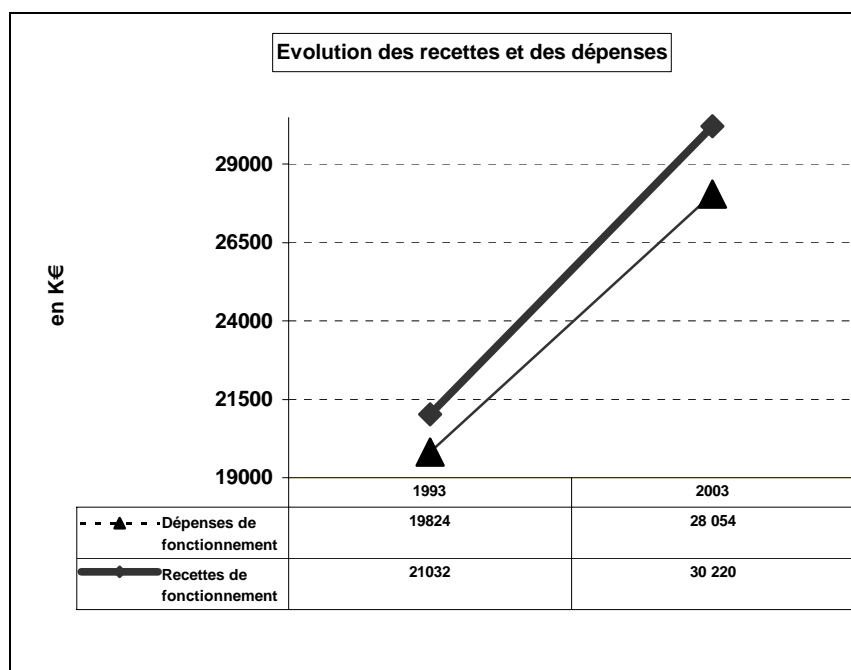
M. PILLEMAND indique que M. SOYER regrette, en fait, que ce budget ait été particulièrement bien géré. Etant donné l'appartenance politique du groupe de M. SOYER, il comprend que cela peut le gêner. Evidemment le gouvernement actuel n'a pas suivi le même exemple et M. PILLEMAND indique qu'il aimerait bien voir des budgets comme celui là, pour la Nation, plus souvent. Afin de ne pas contribuer aux assauts de démagogie qui meublent le Conseil, M. PILLEMAND se contente d'être factuel et de rappeler au Conseil et particulièrement à M. SOYER, qui pendant 5 ans a été adjoint aux finances sous l'ancienne municipalité, qu'à l'époque il y avait un budget primitif et un budget supplémentaire, c'est à dire qu'il y avait une municipalité qui n'était pas capable de prévoir un budget initial et elle devait corriger ses prévisions en cours de période budgétaire. D'ailleurs cela ne modifiait pas la fixation des taux de l'impôt. Comment M. SOYER peut-il comparer le budget au compte administratif ? M. PILLEMAND rappelle que lors de l'ancienne municipalité, lorsqu'il comparait les chiffres du budget à ceux du compte administratif, on lui précisait qu'on ne comparait pas un budget avec un compte administratif.

M. PILLEMAND conclut en précisant qu'il tenait à rappeler ces quelques indications historiques pour relativiser les propos qui venaient d'être prononcés de manière si doctorale.

D. LAFON constate les analyses divergentes faites par l'opposition UMP concernant le compte administratif. Il s'étonne que le débat ne soit pas un débat sur les orientations politiques mais uniquement sur des considérations financières et rappelle que cette même opposition a diffusé un tract expliquant que la commune était en grande difficulté sur le plan financier. Ce tract évoquait également un soi-disant « trou » dans les comptes de la commune. Pour D. LAFON il s'agit d'une pratique indigne qui consiste à affirmer de simples contrevérités, sans aucun élément à l'appui. Il n'est pas dans son habitude de polémiquer mais il souhaite profiter de ce débat pour faire une mise au point. L'équipe municipale est élue depuis juin 1994, c'est donc l'occasion de faire un point sur dix ans d'action et d'amélioration de la situation de la ville. Pour cela, il propose de comparer le compte administratif de 1993, époque où Monsieur Jean SOYER était maire adjoint chargé des finances, et le compte de 2003.

En dix ans, la situation financière de la commune a connu de véritables améliorations. Il suffit pour cela d'analyser non pas des éléments subjectifs mais les éléments précis contenus dans les comptes administratifs. Les recettes, les dépenses, l'endettement, les subventions obtenues, les frais financiers sont des données précises, tangibles et peuvent être analysées objectivement.

En premier lieu, D. LAFON précise que, contrairement aux affirmations de l'opposition, nos dépenses de fonctionnement ont augmenté moins vite que nos recettes. Ceci permettant de dégager des économies qui permettent de contribuer au financement de nos investissements.



Par ailleurs, D. LAFON tient à préciser que l'action de l'équipe municipale pour rééquilibrer la pression fiscale a été positive. En terme de fiscalité, la pression fiscale reposait, en 1993, essentiellement sur les propriétaires et les locataires (75% des recettes issues de la taxe foncière et de la taxe d'habitation). La taxe d'habitation représentait 44% des ressources fiscales et la taxe professionnelle seulement 25%. En 2003, la taxe d'habitation ne représente plus que 31% et la taxe professionnelle 38% de nos ressources fiscales. Ceci est le résultat d'une véritable politique de soutien à l'action économique (en particulier les efforts pour l'implantation de nouvelles entreprises sur notre commune) et des recettes de taxe professionnelle obtenues auprès du CEA.

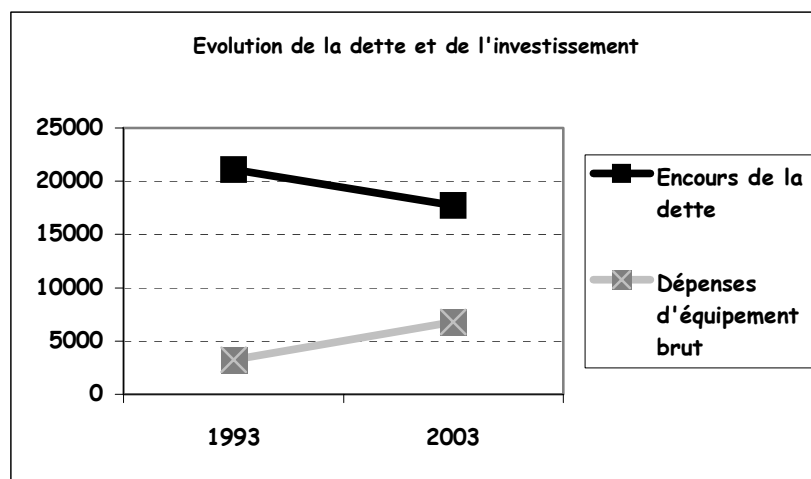
En 1993, notre commune était endettée et nos dépenses d'investissement étaient réduites. En dix ans, notre dette a diminué, nos investissements ont doublé et nos frais financiers ont diminué. De nombreux équipements ont été ouverts (médiathèque, tennis couverts, maison de l'économie et de l'emploi, crèches, club pré-ado, terrain de rugby, etc...). La bonne gestion, la recherche permanente de subventions, ce qui était loin d'être le cas en 1993 puisque nous avons dû déposer certaines demandes qui avaient été « oubliées » en 1992 et 1993, permettent de financer ce programme par l'emprunt mais également par un autofinancement très important.

En 1993, le ratio - dette/recettes de fonctionnement - était de 100,3%, il est aujourd'hui de 61,1% !

En 1993, la commune investissait, chaque année 139 €par habitant. En 2003, l'investissement représentait 263 €par habitant !

En 1993, la dette s'élevait à 879 €par habitant et 786 €par habitant en 2003.

Notre commune investit deux fois plus pour une charge moins importante ainsi elle peut offrir les services et les équipements attendus par la population.



En terme de frais de personnel et d'évolution des effectifs, D. LAFON précise que l'augmentation constatée correspond essentiellement à l'offre de nouveaux services dans le domaines de la solidarité, de la petite enfance, du sport, de l'action économique et des activités périscolaires. Si on compare les effectifs de 1993 et ceux de 2003, à périmètre équivalent, les effectifs sont stables voire en légère diminution.

En conclusion, D. LAFON insiste sur la bonne santé financière de notre commune, les indicateurs et les ratios obligatoires démontrent une amélioration très sensible par rapport à 1993. En 10 ans, les efforts et le travail de l'équipe municipale ont permis ces bons résultats. Plus de services, plus d'investissement, une fiscalité plus juste ceci n'est pas contestable. Ceci contraste avec les résultats de 1993. A cette époque, notre commune était dans une situation financière préoccupante.

Le budget est au service d'une action politique. Nous devons préserver la situation financière de notre commune pour préserver nos marges de manœuvre pour l'avenir. C'est le cas depuis dix ans. Nous allons continuer dans ce sens. Les commentaires inexacts n'engagent que ceux qui les émettent parfois avec méchanceté souvent avec malhonnêteté. Les chiffres sont là, les faits aussi !

En réponse aux propos de M. LAFON, M. LE DORH note que son groupe a diffusé un tract pour informer les Fontenaisiens. Il relève qu'il ne serait pas contraint de poser des questions, qui sont

manifestement gênantes, si la municipalité jouait le jeu de la transparence, informait correctement les conseillers municipaux et daignait répondre à leurs interrogations.

M. LE MAIRE précise que chaque année la municipalité dépense moins que ce qui a été prévu en faisant notamment des économies, et que cela est de bonne gestion. L'opposition devrait « accorder ses violons » entre les contradictions des uns qui disent qu'il y a trop d'excédent et les autres qui affirment une situation déficitaire. La municipalité essaie de faire des budgets adaptés et au plus près de la réalité et dans tous les cas, même une fois le vote du budget réalisé il est fait en sorte que lors de son exécution cela réponde au mieux aux attentes des habitants et surtout faire des économies quand elles sont possibles et rechercher les subventions quand elles sont possibles en cours d'année. Voilà la bonne gestion qui nous permet d'avoir des finances saines et de ne pas augmenter les impôts en 2004.

M. LE DORH demande à M. LAFON si la hausse des impôts de l'année dernière était indispensable alors qu'aujourd'hui, avec un surplus net de recettes de 2 millions d'euros, il est constaté une marge supérieure à 5% alors que les marges couramment admises sont environ de 2%. La hausse des impôts n'était donc pas nécessaire et c'était une ponction supplémentaire sur le revenu des ménages fontenaisiens. Ce n'est pas parce qu'il y a plus d'argent en caisse que la municipalité a été bien gérée. M. LE DORH indique que, pour son groupe, le budget 2003 a été largement surestimé dans les dépenses de façon, probablement, à justifier les augmentations d'impôts de 2003 et à permettre un affichage de résultats favorables par la suite. Compte tenu de la situation financière de la ville,, cette hausse des impôts n'était absolument pas indispensable et doit s'analyser comme une véritable captation indue des revenus des Fontenaisiens.

M. LE DORH s'étonne par ailleurs des conditions de travail du Conseil alors que des corrections aux nombreuses erreurs du compte administratif, relevées par le groupe UMP-Passion Fontenay, n'apparaissent que ce soir, quelques instants avant le vote du CA. Pour toutes ces raisons, le groupe UMP-Passion Fontenay ne votera pas le compte administratif.

M. LE MAIRE quitte la salle au moment du vote du compte administratif

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, approuve par chapitre, les réalisations et reports de crédits suivants du Compte Administratif 2003 :

		réalisations	reports	total
Investissement	dépenses	14 722 435.38	2 512 175.61	17 234 610.99
	recettes	12 951 175.67	4 458 591.68	17 409 767.35
Fonctionnement	dépenses	28 894 047.72	0	28 894 047.72
	recettes	31 807 056.49	0	31 807 056.49

(M. FAYE et Mme LECANTE s'abstiennent pour les chapitres 014, 66, 67, 022, 70, 74, 75, 013, 79, 10, 13, 16, 020 et votent contre les chapitres 011, 012, 65, 6611, 68, 023, 72, 73,

M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre l'ensemble des chapitres).

AFFECTATION DU RESULTAT 2003

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, d'affecter l'excédent de fonctionnement 2003 (2 913 008.77 €) à hauteur de 2 000 000 euros au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » et de reporter au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 913 008.77 €

M. FAYE pense que l'affectation du résultat peut être l'objet d'un vrai débat public. Faut-il mieux quand on a un tel excédent, en redonner aux habitants via une baisse des impôts locaux, ou bien se constituer une cagnotte pour de futurs investissements, au détriment du pouvoir d'achat des Fontenaisiens ? Vu les difficultés financières de nombreux citoyens, le groupe associatif ne votera pas l'affectation du résultat. Le groupe associatif ne votera pas cette affectation.

M. LE DORH indique que du fait que cette affectation du résultat 2003 est légale, le groupe UMP ne s'y oppose pas à partir du moment où c'est un choix de la municipalité.

(M. FAYE, Mme LECANTE votent contre, M. WEHBI, Mme VIDALENC s'abstiennent en précisant qu'ils auraient préféré une part plus importante d'affectation aux investissements)

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2003

Le Conseil Municipal prend acte de la communication, conformément aux dispositions de la loi du 8 février 1995, de l'état relatif aux cessions et acquisitions opérées sur le territoire de la commune pour l'année 2003.

M. MONSONIS quitte la séance et donne pouvoir à R. SAEED YAGOUB

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2004

M. LAFON rappelle que lors du Conseil Municipal du 12 février 2004, le rapport du débat d'orientations budgétaires a présenté les principales orientations budgétaires dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2004. Il convient de rappeler les principales décisions :

La poursuite d'actions déjà engagées en 2003 est primordiale. Ainsi, les actions proposées dans le cadre du contrat de ville, du contrat enfance, du contrat éducatif local seront maintenues, ainsi que l'opération « musique à l'école » et le « pass collégien » qui permet d'accueillir les jeunes après la classe et complète ainsi, à l'égard des jeunes, notre politique de prévention. La maison de l'économie et de l'emploi devra faire face à une forte demande des demandeurs d'emploi compte tenu de l'accroissement du chômage.

Un effort supplémentaire sera consenti dans le cadre de l'élaboration des repas pour les cantines scolaires. Ceci coïncidant avec le début d'un vaste chantier d'amélioration des unités de production (cuisine centrale et offices dans les écoles) mais également de prise des repas (self pour les enfants, les adultes et le personnel communal).

Ainsi, le projet de Budget Primitif 2004 représente la traduction chiffrée des divers échanges que les élus et les services municipaux ont mené en direction des Fontenaisiens.

Les grandes lignes du budget

La limitation de l'évolution de la DGF, le désengagement de l'Etat vis-à-vis des communes et les charges imposées par le gouvernement ont nécessité un effort particulier pour équilibrer le budget et assurer les services attendus par les Fontenaisiens :

- ✚ les effectifs en personnel sont stabilisés.
- ✚ L'augmentation des dépenses à caractère général se limite à +1,1 %.
- ✚ Stabilisation des taux des impôts locaux.
- ✚ Les objectifs fixés pour 2004 doivent être réalisés sans augmentation des taux des quatre taxes locales (T.P, T.H., T.F.B. et T.F.N.B.). Notre politique fiscale soucieuse de l'intérêt des administrés a durant plusieurs années permis de diminuer la pression fiscale des Fontenaisiens.

Toutefois, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères connaîtra une augmentation avec un produit attendu de 1 854 948 euros. Compte tenu de l'augmentation des bases du foncier bâti prévue dans la loi de finances 2004, le taux de la taxe sera stable en 2004.

Rappelons qu'un nouveau service de collecte du verre à domicile a été mis en place durant l'année 2003. Par ailleurs, une collecte en porte à porte des déchets verts sera proposée en 2004.

Depuis 1996, les taux des impôts locaux ont baissé à Fontenay-aux-Roses. Après une baisse de 2% de la taxe d'habitation en 2000 et de 2% en 2001, les Fontenaisiens ont bénéficié d'un abattement de 5 % sur leur taxe d'habitation en 2002. Cet abattement décidé par la municipalité est maintenu en 2003. La hausse de la taxe d'habitation 2003 est inférieure à la diminution observée en 2002 grâce à l'abattement décidé par la municipalité.

Les efforts en matière d'action économique ont permis de maîtriser cet écart par l'augmentation des bases de taxe professionnelle qui traduit la présence de nouvelles entreprises sur le territoire de la commune. En 2004, c'est près de 3 millions d'euros de base supplémentaire de taxe professionnelle dont nous pourrions bénéficier.

	2003	2004	Evolution 2004/2003	Part des différentes sections dans le budget (Dépenses)
Investissement				
Dépenses	8 669 526 €	9 569 760 €	+ 10.3%	24.9%
Recettes	6 112 191 €	4 438 827	- 27.4%	
Fonctionnement				
Dépenses	28 054 238 €	28 745 406 €	+2.4%	65.1%
Recettes	30 220 323 €	30 788 174 €	+1.9%	
Total dépenses réelles	36 723 764 €	38 315 166 €	+4.3%	100,00%

Explications des grandes masses du budget

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est présentée en équilibre à 33 422 906 €. Les recettes réelles s'élèvent à 30 788 174 euros et les dépenses à 28 745 406 euros. Le solde des opérations réelles est excédentaire de 2 042 768 €

A – Les dépenses

Les dépenses de gestion qui retracent les dépenses directement liées aux services rendus aux Fontenaisiens s'élèvent à 1 205 € par habitant.

Le Budget Primitif 2004 se décompose selon les grandes masses budgétaires suivantes :

Les charges à caractère général (chapitre 011) : 7 292 488 euros, soit une augmentation de 1.1 % par rapport au Budget Primitif 2003 (7 210 632 €).

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses de prestations et de fournitures permettant la réalisation des actions municipales en direction de la population.

Quelques éléments significatifs permettant de décrire les différents postes de ce chapitre budgétaire :

Les achats et prestations de service (article 6042) comprennent les activités, sorties, spectacles et autres manifestations proposés aux Fontenaisiens (388 930 €).

L'article 60623 – alimentation – contient les dépenses de repas à l'attention, principalement, des élèves de la commune (674 740 euros). Un effort particulier est à noter pour l'année 2004 en ce qui concerne la restauration scolaire.

Les fournitures de petits équipements (60632) concernent les acquisitions du matériel nécessaires aux activités des centres de loisirs, des structures jeunesse, des crèches... Le montant s'élève à 251 625 €

L'entretien des terrains (61521) s'élève à 238 185 euros et concerne les différentes réfections des terrains sportifs et autres aménagements municipaux.

L'article 6156 – maintenance – permet la réhabilitation (petites interventions) des bâtiments municipaux.

Les charges de personnel (chapitre 012) : 16 554 700 euros soit une augmentation de 2.7% par rapport au budget 2003 (16 122 057 euros). Ce pourcentage d'augmentation est conforme aux objectifs fixés dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires (augmentation inférieure à 4%).

Cette évolution provient, essentiellement :

- de l'augmentation légale du Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T) correspondant aux évolutions d'échelon, avancements de grade ou promotion des agents ;
- de certaines dépenses obligatoires ;

- mais également de décisions de l'Etat concernant l'augmentation des cotisations de l'employeur à la CNRACL ;
- et de l'augmentation du taux de cotisation au CIG de la petite couronne.

Cette évolution prend également en compte l'intégration d'emplois jeunes.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 3 868 464 euros contre 3 563 025 euros en 2003, soit une augmentation de 8.6%. Ce chapitre comprend les subventions aux associations (1 047 416 euros), les subventions à la caisse des écoles (112 977 euros) et au CCAS (685 624 euros). Un effort particulier a été fait cette année en direction du centre communal d'action sociale dont la subvention augmente de 102 758 euros.

Les charges de la dette (Chapitre 66) sont de nouveau cette année en nette diminution avec des dépenses s'élevant à 763 270 € contre 801 219 € en 2003, soit une baisse de 5%. Cette baisse reflète une gestion rigoureuse de la dette tout en respectant le programme d'investissement volontariste de la municipalité.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) : 246 483 euros contre 337 304 euros en 2003. Ces charges correspondent principalement aux surcharges foncières (211 000 €).

DEPENSES D'ORDRE

Les dotations aux amortissements et aux provisions (chapitre 68) : 692 806 euros contre 691 655 euros en 2003. Ces inscriptions concernent des écritures d'amortissements des immobilisations corporelles.

Le niveau du virement à la section d'investissement est en légère augmentation puisqu'il s'élève à 2 573 689 euros contre 2 367 384.04 euros en 2003. Cette situation traduit une volonté de financer des travaux ou des acquisitions par des fonds propres de la commune.

B – Les recettes

Les produits des services (chapitre 70) s'élèvent à 2 488 386 euros contre 2 528 323 euros en 2003. L'estimation des recettes en 2004 tient compte des ajustements effectués en fonction des fréquentations d'usagers constatées en 2003 et de la volonté municipale de ne pas alourdir les tarifs. Les produits attendus concernent, notamment, l'enseignement (827 537 euros), la culture la (180 000 euros), le sport (361 412 euros), le social (631 183 euros) et la petite enfance (391 092 euros).

Les recettes fiscales (chapitre 73) : 15 245 483 euros sont prévues contre 14 567 808 en 2003. Il est à noter la poursuite du processus de suppression de la part salariale dans le calcul des bases liées à la taxe professionnelle. La compensation liée à cette suppression est désormais intégrée à la D.G.F.

Le produit des impôts s'élève à 12 442 575 euros contre 11 863 113 . Ainsi, malgré une stabilisation des taux en 2004, le produit des 4 taxes connaît une forte augmentation (+ 579 462 €). Evolution traduisant un dynamisme économique impulsé par la commune et qui a permis à de nouvelles entreprises de s'installer sur le territoire communal.

	Taxe Habitation	Foncier Bâti	FNB	Taxe profess.
Produit	4 824 070 €	4 261 204 €	8 850 €	3 348 451 €

Enfin, il est à noter l'augmentation du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (1 854 948 euros contre 1 827 535 €).

Les dotations et participations (chapitre 74) : 11 281 206 euros contre 10 750 697 en 2003. Cet écart s'explique par l'augmentation de la compensation fiscale relative à la réforme de la taxe professionnelle. La Dotation Globale de fonctionnement n'évolue que très faiblement, à hauteur de 0.97 %.

Enfin, des subventions supplémentaires liées aux activités des services contribuent à l'évolution de ces dotations (contrat enfance, contrat de ville, contrat temps libre...).

Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) s'élèvent à 396 148 €

Les recettes exceptionnelles et les remboursements d'assurances, recettes aléatoires, sont estimées respectivement à 1 080 903 euros (Cessions à hauteur de 999 530 €) et 3 500 €

Il est prévu cette année d'encaisser les recettes des ventes des propriétés communales suivantes :

- ✚ La propriété communale, 6-8 rue Ledru Rollin, afin d'y installer une maison relais ;
- ✚ La propriété communale, 28 rue Robert Marchand (délibération du 16/5/2002)
- ✚ Et la propriété communale située au 55 rue Durand Benech (délibération du 12/2/2004)

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Les dépenses

Les travaux (Chapitres 21 et 23):

✚ Réfection du toit et aménagements de la piscine	1 196 000 €
✚ Travaux dans les gymnases et les équipements sportifs	290 000 €
✚ 1 ^{ère} tranche de la construction de la cuisine centrale et frais d'étude pour les restaurants scolaires	1 664 500 €
✚ Travaux dans les écoles	627 000 €
✚ Travaux de ravalement et d'étanchéité du CMS	144 000 €
✚ Agrandissement du club préados	40 000 €
✚ Travaux au château Laboissière	156 500 €
✚ Aménagements des espaces verts	117 700 €
✚ Travaux dans les locaux de l'hôtel de ville	101 800 €
✚ Travaux dans les crèches	83 800 €
✚ Travaux à la maison de l'économie et de l'emploi	30 000 €
✚ Aménagement du terrain stabilisé du stade du Panorama	19 000 €
✚ Travaux de voirie	687 000 €
✚ Travaux d'éclairage	483 200 €
✚ Matériel informatique et nouvelles technologies	180 000 €
✚ Travaux dans les équipements culturels	180 000 €

Les brevets et les autres études (Chapitre 20)

✚ Divers logiciels	74 500 €
✚ Etude relative à l'aménagement du centre ville	152 000 €
✚ Etude relative à l'aménagement du quartier Scarron	132 000 €
✚ Etudes concernant la lutte contre le bruit	20 000 €
Etudes liées à la circulation et aux déplacements aux abords des écoles	96 000 €

Les acquisitions (Chapitre 21)

✚ Matériels informatiques	53 800 €
✚ Mobilier crèches	13 417 €
✚ Matériels d'animation pour les centres de loisirs	21 080 €
✚ Matériels sportifs	45 000 €
✚ Mobiliers et électroménager pour les écoles	93 857 €
✚ Matériel pour le centre municipal de santé	27 021 €
✚ Mobiliers divers pour les services municipaux	7 000 €
✚ Acquisitions de véhicules	50 000 €
✚ Acquisitions matériels de sécurité	82 000 €

Les frais financiers (Chapitre 16)

Le remboursement du capital des emprunts de la dette s'élève à 1 721 028 € contre

1 873 363 € en 2003.

B – Les recettes

Les dotations et fonds divers s'élèvent à 2 052 009.26 €

- + 913 008 € d'excédent de fonctionnement capitalisé.
- + 1 094 795 € de FCTVA.

Les subventions pour un montant important de 2 299 826.75 €

- + Etat : 197 089 €
- + Région : 235 392 €
- + Département : 1 537 328 €
- + Syndicats intercommunaux : 281 000 €
- + Autres organismes (CNL et CAF) : 13 000 €

Les emprunts pour un montant de 1 393 277.17 € dont;

- + 1 000 000 € d'emprunts nouveaux.
- + 393 277.17 € d'intérêts courus non échus.

OPERATIONS D'ORDRE :

Les dotations aux amortissements pour un montant de 472 982.75 €

Les dotations de charges à étaler pour un montant de 153 050 €

Le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 2 573 689.84 €

III – LES NOUVEAUX SERVICES OFFERTS A LA POPULATION

- + Les adultes relais verront leur activité se développer avec leur installation dans un local spécifique au quartier des Blagis ;
- + La commune participe, par le versement d'une subvention, au fonctionnement d'une nouvelle crèche associative qui ouvrira ses portes à la rentrée dans le quartier des Sorrières ;
- + Le contrat éducatif local, étendu aux activités des collégiens (Pass collégien), qui a débuté en novembre 2003, fonctionnera sur toute l'année ;
- + Le centre municipal de santé proposera aux Fontenaisiens de nouvelles consultations : nutritionniste, ophtalmologiste, orthoptiste et tabacologie ;
- + Un nouveau service de collecte à domicile des déchets verts en porte à porte sera mis en place au cours de l'année.

Intervention de V. WEHBI, au nom du groupe UDF :

Le budget primitif de 2004 ne laisse pas présager une réelle maîtrise des dépenses de fonctionnement. Vous annoncez des dépenses réelles de fonctionnement en augmentation de seulement 2,4%. Nous ne demandons qu'à vous croire : en fait la comparaison d'un BP au BP précédent est intellectuellement satisfaisant ; toutefois il serait plus rigoureux de prévoir les dépenses de l'année N en cours par rapport aux dépenses réelles de l'année N-1. Ce qui traduit en réalité une hausse prévue des dépenses réelles de fonctionnement de 8,56% en comparant les 28,7 millions d'euros prévus au BP 2004 par rapport aux 26,4 millions d'euros de dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2003 et une hausse prévue des dépenses de personnel de 7,52% en comparant les 16,5 millions d'euros prévus au BP 2004 par rapport aux 15,4 millions d'euros de dépenses réelles de fonctionnement réalisées au CA de 2003 que nous venons d'approuver.

Quant aux impôts, regardons la réalité des chiffres : la hausse de 1,5% des bases d'imposition se traduira par une hausse réelle de 1,5% du montant de la taxe d'habitation et de la taxe foncière. Nous ne pouvons donc pas dire que les impôts locaux n'augmentent pas à Fontenay parce que le taux de ces impôts n'augmente pas. Nous considérons qu'il serait plus juste de limiter la hausse de l'impôt réel payé par les Fontenaisiens à l'augmentation générale des revenus qui, en fait, a rarement dépassé 1% en 2003 quand elle n'est pas restée à 0% comme c'était le cas dans la fonction publique. Pour compenser la hausse des bases d'imposition décidée par la loi de finances, le Conseil Municipal pourrait décider une baisse équivalente et c'est ce que nous proposons : soit une baisse des taux de 1,5%.

Nous prenons acte avec gravité de la dégradation annoncée de l'autofinancement net propre à l'exercice 2004 à -1,3 millions d'euros (2,5 ME solde de fonctionnement - 1,8 ME remboursement en capital de la dette - 2 ME report de l'exercice précédent).

Nous saluons la progression de l'investissement de ces dernières années qui continue à progresser en 2004. Nous espérons aussi en 2004 une forte diminution des reports afin de répondre rapidement aux besoins des habitants. Il est clair que, pour réaliser la totalité du budget d'investissement, il faudra trouver un complément de financement en plus des subventions dont nous approuvons le principe et saluons vos efforts pour les obtenir.

Un vrai débat transparent sur les besoins dans leur ensemble, les priorités et les moyens d'y parvenir est indispensable dans le cadre d'un plan pluriannuel qui reste à établir. Les travaux de la cuisine centrale représentent une part importante de l'investissement. Bien entendu, nous sommes favorables à ce projet et à la modernisation des cuisines dans les écoles. Cependant nous pensons qu'il aurait été plus raisonnable de le réaliser en deux temps en commençant d'abord par les aménagements des offices dans les écoles, permettant ainsi d'assurer les repas en sous traitant leur fabrication et d'attendre l'opportunité de construire la cuisine centrale dans un cadre intercommunal plus intéressant pour notre budget. Comme l'intercommunalité a des répercussions non négligeables sur les finances de la commune, nous aimerions savoir où en est Fontenay par rapport à cette question alors que nous étions parmi les premiers à en parler et à y travailler.

Le ratio des dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement est présenté en légère baisse pour la première fois dans le budget de 2004 ; nous nous réjouissons réellement même si c'est insuffisant et espérons ne pas être déçus à l'arrivée. Aujourd'hui les méthodes et les moyens modernes de travail permettent, avec le temps, une gestion collective plus économique et plus dynamique et un intéressement individuel plus valorisant. Nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises, M. le Maire.

V. WEHBI conclut que les mêmes maux produiront toujours les mêmes effets et que pour cette raison les élus du groupe UDF votent contre la hausse du montant des impôts et contre les dépenses de fonctionnement du budget 2003. En revanche, ils ne comptent pas faire de l'opposition systématique et aveugle ; de ce fait, ils approuvent les dépenses d'investissement.

Intervention de JJ. FREDOUILLE, au nom du groupe « les Verts »

Le compte administratif dénote une bonne exécution du budget et nous l'avons approuvé. Ce qui était prévu a été, pour l'essentiel, réalisé.

On notera, parmi tous les exemples de dépenses d'équipement réalisés, l'aménagement du square des Anciens Combattants. Cette réalisation est l'aboutissement d'un combat de plus de 10 ans qui s'achève. Notre seul regret, c'est qu'à cause de l'obstination de la Franco-Suisse, les Fontenaisiens n'aient pas la jouissance de l'ensemble de cette zone verte. Le combat n'est pas entièrement terminé.

En étudiant le tableau 5 page 4, concernant les dépenses de gestion, on peut constater que la ville est correctement gérée. Il n'y a pas de dérapage entre le CA 2003 et le BP 2003, bien au contraire.

En ce qui concerne le budget de cette année, ce que nous allons financer correspond à notre programme et a été discuté dans le débat d'orientations budgétaires. Nous allons évidemment l'approuver. Il y a effectivement une augmentation des dépenses d'investissement avec les subventions appropriées. Nous allons évidemment l'approuver.

En étudiant ce budget et en discutant entre nous, nous nous sommes posés la question de l'avenir financier de notre ville. Comment envisager l'avenir financièrement parlant ? Pouvons-nous faire des prévisions financières à moyen terme ?

Pour autant que l'on puisse en juger d'après les données fournies, aujourd'hui, la situation de la ville nous semble financièrement correcte. Certes nous ne gérons pas une ville riche, et il y a toujours un risque de voir nos dépenses progresser plus vite que nos recettes.

On notera deux points rassurants :

- les charges de personnel sont contenues cette année (progression de 2,7%)
- par rapport à l'emprunt, la situation de la ville est saine.

Le premier de ces deux points nous fait nous interroger sur le fait de savoir si à personnel constant nous pourrions faire face à la poursuite de nos projets ? Pouvons-nous alors envisager l'avenir sereinement ? Ce n'est pas certain car les prévisions sont difficiles à faire pour au moins deux raisons :

- la première est que nous ne savons pas comment vont évoluer les dotations de l'Etat, ni qualitativement, ni quantitativement.
- la deuxième concerne l'intercommunalité qui semble se profiler. Cette intercommunalité nous apportera, espérons-le, une économie d'échelle (on dépense moins à 4 qu'à 1). Elle nous apportera

aussi un supplément de DGF. Mais elle aura aussi un coût et le bilan financier final est difficile à évaluer.

En conclusion, au jour le jour, le budget est bon. A plus long terme, et pour les raisons que je viens de développer, l'avenir n'est ni rose ni sombre, il est incertain.

Intervention de J. SOYER, au nom du groupe UMP-Passion Fontenay :

Les habitudes veulent que l'on compare le budget présenté à celui de l'année précédente. Or le compte administratif 2003 a montré que le budget 2003 était loin de la réalité.

Regardons d'abord le fonctionnement.

- le rapport de présentation dit que les charges à caractère général augmentent de 1,1%. Moi je compare à la réalité 2003 c'est à dire le compte administratif, elles augmentent de 9%. C'est beaucoup.
- le rapport de présentation dit que les dépenses de personnel augmentent de 2,7%. Moi je compare à la réalité 2003 c'est à dire le compte administratif, elles augmentent de 7,5%. C'est beaucoup.
- les autres charges de gestion courante augmentent, dit le rapport de présentation, de 8,6%. Moi je compare à la réalité 2003, elle n'augmentent que de 5,8%. Là par contre il y a des explications en particulier l'augmentation de subvention au C.C.A.S. (plus de 100.000 euros) qui est légitime si les besoins sont là.

Au niveau des recettes de fonctionnement, le point marquant est l'augmentation des bases de TP qui amène un surplus de recettes de 480.000 euros certainement lié au remplacement des entreprises qui avaient quitté la ville (CS Communication).

Au niveau des investissements, en dehors de la réfection du toit de la piscine, les sommes importantes sont affectées à la cuisine centrale, investissement pour lequel nous avons un avis défavorable. Le reste concerne des travaux habituels de voirie, d'éclairage des écoles et d'entretien du patrimoine communal.

Par contre les subventions d'investissement sont très importantes cette année, 2,3 millions d'euros pour 1,4 million d'euros en 2003 et nous souhaiterions avoir plus de détail sur ces subventions.

Le recours à l'emprunt prévu à 1.000.000 euros me paraît faible : il serait plus logique de financer la cuisine centrale par des emprunts (durée de vie au moins de 20 ans de cette cuisine) que par des augmentations d'impôt. Comme nous l'avons indiqué lors du débat du CA 2003 nous demandons donc une diminution des impôts sur l'année 2004, et que l'on restitue au moins les 440.000 euros injustement prélevés en 2003. Cela ne pose aucun problème pour bâtir le budget avec cette diminution d'impôts.

Compte tenu de ces remarques, nous ne voterons pas le budget s'il reste en l'état.

Intervention de L. ZANOLIN, au nom des élus communistes et apparentés :

L'adoption du compte administratif et le vote du budget primitif 2004 se placent dans un contexte régional et national particulier.

Dimanche les citoyens ont, à Fontenay aux Roses, comme ailleurs, et même un peu plus qu'ailleurs, désavoué la politique gouvernementale de régression sociale et de démantèlement des acquis sociaux et des bases qui fondent la solidarité nationale et dans laquelle les politiques municipales jouent un rôle essentiel. La reconduction comme Premier ministre de J.P. Raffarin. n'est pas que de la surdité, c'est du mépris. Nous aurons d'autres lieux et des combats pour le dire. Toutefois, au-delà des commentaires et appréciations déjà formulées ces dernières années et encore à l'occasion du débat d'orientation budgétaire en février, il nous apparaît nécessaire de réaffirmer de façon solennelle, les exigences de changement et de réforme progressiste de la fiscalité locale que la situation actuelle et le vote de dimanche rendent impérieuses.

Mais je vais m'en tenir là, pour me centrer sur le compte administratif et le vote du budget primitif 2004. Comme l'an dernier l'excédant budgétaire est en diminution sans atteindre un niveau d'alerte grâce aux efforts de gestion renouvelés et à des économies très contraignantes. C'est la conséquence surtout des évolutions trop faibles des dotations par rapport à celle des charges, notamment de personnel. La démarche gouvernementale de désengagement de l'Etat est en cause.

De fait l'évolution des services mis à disposition des habitants n'est pas prise en considération et pèse sur l'équilibre du budget, mais aussi sur l'efficacité de ces services et les conditions de travail des personnels. L'an dernier lors du vote du budget nous disions déjà «que la ville souffre plus d'une insuffisance des dépenses de fonctionnement que d'un excès». La nécessité persiste d'améliorer dans de nombreux domaines les conditions de travail du personnel communal, de baisser l'effort financier demandé aux utilisateurs pour démocratiser l'accès à certains services.

En l'absence d'une réforme d'ensemble de la fiscalité locale qu'appelle aussi la justice sociale, la commune est condamnée à des démarches d'austérité, même si cette année le produit des taxes est en hausse globalement, sans augmenter les taux (décision que nous approuvons), grâce au bon apport de la TP. Mais la répétition de cette situation n'est pas assurée et la menace de réforme de la TP façon Chirac, si elle se concrétisait, poserait de nouveaux problèmes.

Les communes assurent une part très importante des investissements publics et des dépenses de fonctionnement pour la satisfaction des besoins collectifs, en croissance régulière. Il y a des besoins grandissants et un système fiscal qui frappe si injustement les plus modestes que l'on ne peut faire appel à la seule fiscalité locale. Une réforme ambitieuse de cette dernière est indispensable, indépendamment du nécessaire renforcement des dotations de l'Etat et du développement d'outils publics nouveaux pour le financement des investissements. Cette réforme doit notamment conduire à une révision de la valeur locative des habitations pour le calcul de la TH et tenir compte des revenus imposables au-delà d'un certain plafond. Bien sûr, elle doit être couplée avec des réformes sur les ressources de la TP dans des conditions très différentes de ce qu'elle est aujourd'hui (en l'asseyant aussi sur les actifs financiers) et de ce que semble s'apprêter à faire le gouvernement.

L'espoir que viennent de faire naître les élections régionales, contre l'action de la droite et en faveur de la gauche, et l'appui encourageant qu'elles ont apporté à la liste de la gauche populaire et citoyenne, nous renforcent dans notre détermination à agir pour des résultats dans ce sens.

Intervention de M. FAYE, au nom du groupe associatif :

En ce qui concerne le budget primitif 2004 nous constatons que la hausse des impôts de l'an dernier n'est pas remise en cause : les taux des impôts de l'an dernier sont maintenus. En 10 ans de 1994 à 2004, par rapport à l'inflation les Fontenaisiens ont payé 10,8 années d'impôt. Malgré les affirmations officielles la maîtrise des dépenses de fonctionnement n'est toujours pas assurée : en 10 ans elles ont augmenté 3 fois plus que l'inflation et celles de personnel 5 fois plus. Un exemple : le nombre d'employés municipaux dans la filière administrative est passé de 1993 à 2003 de 92 à 102 alors que dans toutes les administrations, ministères, banques, assurances, du fait du développement de l'informatique, le nombre d'agents dans cette filière a reculé parfois dans des proportions considérables.

Certaines dépenses, parfois très importantes ne font l'objet d'aucun débat : par exemple les subventions aux cantines scolaires se montent à plus d'un million d'euros (6,5 MF) or s'il est tout à fait normal d'aider les familles à faibles ou moyens revenus, est-il normal de subventionner à hauteur de plus de 200 euros par an (soit plus de 1300 F) les familles à très hauts revenus (famille ayant un revenu mensuel de plus de 50000 F soit 7500 euros par mois) est-ce vraiment la solidarité ?

A Madagascar, dans un quartier de Tananarive avec lequel la ville entretient des liens étroits, 750 enfants sur 800 ne peuvent se payer un goûter à un centime d'euro : offrir un goûter à tous ces enfants pendant l'année scolaire reviendrait à 2000 euros...

Il existe un impôt communal dont on parle pas ou peu : la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui représente 38% cette année de la taxe d'habitation : elle représente une dépense de plus de 300 euros (plus de 2000 F) pour une famille de 4 personnes. Le système actuel indexe cette taxe sur la valeur locative : il n'encourage pas à la réduction des ordures vu qu'il s'agit en pratique d'un forfait. Aussi nous proposons de lier le coût du traitement des ordures non recyclables au poids : cela permet d'améliorer le tri sélectif et cela permettrait de réaliser des économies non négligeables : cela est tout à fait possible : par exemple ce système va être mis en service dans tout l'Irlande au 1^{er} janvier 2005.

Enfin ce projet de budget prévoit de réaliser un excédent nettement supérieur à ce qu'a rapporté la hausse des impôts locaux l'an dernier. Nous pensons que la ville doit tenir compte de la situation financière réelle de ses habitants et adapter son budget en fonction de leurs possibilités, aussi nous proposons une baisse du taux des impôts locaux permettant d'annuler la hausse de l'an dernier, ce qui est financièrement tout à fait possible.

Un dernier point : les élus de la majorité municipale parlent beaucoup de démocratie participative, dommage qu'ils ne l'appliquent pas : en effet depuis plusieurs années, il n'y a eu le moindre forum pour débattre des choix majeurs faits par la municipalité : par exemple aucun forum n'a eu lieu sur la nécessité de construire à Fontenay une cuisine centrale dont le coût va être similaire à celui de la médiathèque. Parler de démocratie participative c'est bien, la pratiquer c'est mieux !

M. FAYE dépose l'amendement suivant, au nom du groupe associatif :

« Dans le cadre du respect des personnes de conditions modestes et dans un souci d'humanité, le conseil municipal décide d'annuler le projet de vente du pavillon communal du 28 rue Robert Marchand pour

laisser un couple de vieux fontenaisiens vivre sa retraite sereinement. D'un point de vue des finances de la ville les plus values réalisées lors de la vente des terrains municipaux de la Cavée compensent très largement le produit attendu de cette vente. »

Mme LOURS au nom du groupe « Ensemble pour Fontenay » indique qu'elle trouve le budget très technique et que la présentation de M. LAFON est très claire. Elle constate une bonne gestion depuis trois ans, avec un souci constant de faire des économies et des demandes de subventions quand il le fallait. Le groupe « Ensemble pour Fontenay » vote pour ce budget car il est caractérisé principalement par la volonté d'offrir plus de services et surtout des nouveaux services principalement pour les gens les plus démunis. Le groupe considère que c'est un bon budget pour 2004.

Intervention de JP. PILLEMAND au nom du groupe socialiste :

Voici donc un budget qu'on pourrait qualifier de stabilisation.

D'abord sur son financement, il est particulièrement appréciable de souligner que l'effort fiscal soutenu par les Fontenaisiens restera inchangé. C'est un élément de gestion politique fort, parce qu'il contrebalance ce que fait ce gouvernement. C'est à dire se défausser sans vergogne sur les collectivités locales pour pallier sa désastreuse gestion des finances publiques et financer ses promesses électorales pour le moins hasardeuses.

Grâce d'une part au rééquilibrage de l'effort fiscal par les agents économiques, en leur faisant payer un juste dû tout en développant leur implantation locale et d'autre part en utilisant au mieux les possibilités de subventions, cela est possible. Encore faut-il le vouloir et le faire. Par ailleurs, les charges pour l'avenir, c'est à dire la dette, sont également maîtrisées. Leur poids diminue même par la réduction du coût des emprunts.

Pour les dépenses, nous avons insisté sur la nécessité de contenir celles participant à la section de fonctionnement. C'est chose faite. Nous continuons cependant à insister sur l'obligation pour le service des Fontenaisiens de poursuivre l'effort de modernisation du Service Public communal. Cela passe par une gestion motivante du personnel communal, ce qui signifie aussi des conditions de travail à améliorer et des moyens informatiques à la hauteur des objectifs qui lui sont donnés.

Pour les autres dépenses, l'augmentation des dotations au CCAS indique bien que nous renforçons une caractéristique importante de notre politique, celle qui s'adresse à ceux que la vie a momentanément défavorisé, sans oublier les autres composantes de la population fontenaisienne, les jeunes, les anciens et les familles notamment.

Sans le problème survenu à la piscine, les dépenses d'investissement seraient également stables. Mais, il faut maintenant regarder vers un terme allant au-delà du temps budgétaire peu conforme à cette rubrique. Le programme des grands équipements se poursuit avec la nouvelle cuisine centrale. Ce que j'indiquais comme devant être un de nos objectifs, la modernisation du Service Public communal aura à s'inscrire également dans cette programmation de l'investissement. J'en rappelle les deux points qui concernent cette rubrique : conditions de travail et nouvelles technologies.

Alors, je pense que nous aurons accompli ce pourquoi les Fontenaisiennes et les Fontenaisiens nous ont élus. Ce budget marque une étape très positive sur ce chemin qui est celui de la majorité municipale.

M. LAFON remercie tous les intervenants. Il précise à M. FAYE que l'on ne peut pas opposer fonctionnement et investissement qui sont étroitement imbriqués. L'investissement contribue à soutenir l'activité. Quand les collectivités territoriales diminuent leur investissement c'est le pays tout entier qui en pâtit. De plus, les prévisions au niveau national ne sont pas réjouissantes. La seule chose qui tient à peu près c'est l'investissement. Il faut espérer que l'investissement va avoir un effet amplificateur et démultiplicateur pour l'activité.

M. LAFON précise que M. FREDOUILLE a raison de dire que la problématique c'est l'avenir et le pluriannuel. La municipalité essaie de travailler en pluriannuel mais malgré de bonnes perspectives il reste des incertitudes. Tout d'abord la fiscalité locale, il y a aussi l'intercommunalité et M. LAFON rajoute à tout ceci la décentralisation.

En dernier lieu, M. LAFON intervient à propos de l'intercommunalité. Il rappelle que c'est un sujet grave et sérieux et qu'il est instruit de façon sérieuse depuis plusieurs années. La ville se doit d'avoir une vision à long terme et il y aura un débat dans les mois à venir. En tout cas l'intercommunalité permet d'avoir des

ressources supplémentaires, mais il faut faire attention que ce ne soit pas une intercommunalité qui crée de la dépense supplémentaire.

M. LAFON est étonné que lors de ce débat sur le budget il y ait eu beaucoup de débats sur des points techniques et pas beaucoup sur la politique. La vraie notion budgétaire est la traduction d'une politique. Beaucoup de choix sont politiques et ils sont traduits dans le budget. Il ne faut pas lire le budget seul. C'est 10 ans de travail avec le choix d'une augmentation des services proposés à la population. Ce qui est important c'est que la situation financière est saine et que cela permet dans un moment très difficile de pouvoir porter des projets pour répondre aux besoins des plus défavorisés.

M. LE MAIRE précise bien que c'est parce qu'il y a une situation financière saine que la ville peut ne pas augmenter les taux des impôts, contrairement à d'autres communes.

M. LE DORH est d'accord avec M. LAFON quand ce dernier dit que le budget c'est d'abord une politique et c'est précisément la raison pour laquelle le groupe UMP-Passion Fontenay ne va pas le voter. Tout d'abord côté recettes, car la construction de ce budget peut s'analyser, ainsi que cela a été démontré lors du débat sur le compte administratif, comme une captation indue du revenu des ménages fontenaisiens sans que cela soit nécessaire. S'agissant des dépenses, le groupe UMP-Passion Fontenay n'approuve pas les orientations du budget. Il y a certains aspects du budget que le groupe UMP-Passion Fontenay ne conteste pas (augmentation de la subvention du CCAS) mais d'autres, en revanche, ne peuvent être approuvés en l'état. Deux exemples : la cuisine centrale dont le concept même est contestable alors que cela représente un poids financier considérable. La sécurité ensuite, où nous demandons le respect du contrat local de sécurité, signé par le Maire, et qui prévoit, noir sur blanc, une police municipale « dotée d'un effectif de 14 agents » alors que le budget ne compte que 10 postes et dont 7 seulement ont été pourvus. Pour ces raisons, le groupe UMP-Passion Fontenay votera contre ce budget.

M. FAYE pense qu'une ville qui respecte ses habitants doit connaître leur pouvoir d'achat et elle doit faire des impôts en fonction de ce pouvoir d'achat. Actuellement, ce n'est pas aux collectivités locales et aux impôts des gens de payer la mauvaise passe actuelle. Il faudrait un débat sur une répartition des services. La fixation du taux des impôts locaux devrait être votée en tenant compte de la situation financière des Fontenaisiens de façon à ne pas réduire leur pouvoir d'achat.

M. WEHBI rappelle que le groupe UDF considère que le maintien du taux se traduirait par une augmentation des impôts locaux du simple fait de la hausse de la base de l'impôt. Le groupe est favorable à une stabilisation du montant réel de l'impôt payé ; ceci nécessite indiscutablement une baisse du taux voté en conseil municipal. Le groupe votera contre les dépenses de fonctionnement qui sont en progression importante ; il précise à ce sujet que les actions sociales ne sont pas le monopole de la municipalité de Fontenay-aux-Roses. Le groupe votera en faveur des dépenses d'investissements car ces derniers sont en progression.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide d'approuver comme suit, par chapitre, le budget primitif 2004, dont les dépenses et recettes de fonctionnement s'élèvent à 33 422 906.91 euros, les dépenses et les recettes d'investissement s'élèvent à 14 487 927.81 euros :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	VOTES
011 – charges à caractère général	M. FAYE, Mme LECANTE, M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre
012 – charges de personnel et frais assimilés	
65 – autres charges de gestion courante	
014 – atténuations de produits	M. FAYE, Mme LECANTE, M. WEHBI, Mme VIDALENC s'abstiennent, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre
66 – charges financières	M. FAYE, Mme LECANTE s'abstiennent, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre
67 – charges exceptionnelles	
022 – dépenses imprévues	M. FAYE, Mme LECANTE, M. WEHBI, Mme VIDALENC s'abstiennent, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre

6611 – intérêts courus non échus	M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre
68 – dotations aux amortiss. et provisions	M. FAYE, Mme LECANTE s'abstiennent, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre
023 – virement à la section d'investissement	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70 – produits des serv. du domaine et ventes diverses	M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre
72 – travaux en régie	M. FAYE, Mme LECANTE, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre
73 – impôts et taxes	M. FAYE, Mme LECANTE, M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre
74 – dotations, subventions et participations	M. FAYE, Mme LECANTE s'abstiennent, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre
75 – autres produits de gestion courante	
013 – atténuations de charges	
76 – produits financiers	M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre
77 – produits exceptionnels	
79 – transferts de charges	M. FAYE, Mme LECANTE s'abstiennent, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre
6611 – intérêts courus non échus	M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre
78 – reprises sur amortiss. et provisions	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

10 – dotations, fonds divers et réserves	M. FAYE, Mme LECANTE s'abstiennent, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre
13 – subventions d'investiss. reçues	
14 – provisions réglementées	
15 – provisions pour risques et charges	
16 – emprunts et dettes assimilées	
18 – compte de liaison : affectation (budgets annexes)	M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre
19 – différences /réalisations immobilis.	
20 – immobilisations incorporelles (hors opérations)	
21 – immobilisations corporelles (hors opérations)	
22 – immobilisations reçues en affectation	
23 – immob. en cours (hors opérations) opéd'équipement	
24 – immob. affectées, concédées, affermées/mises à dispo.	
26 – participations et créances rattachées à des particip.	
27 – autres immobilisations financières	
481 – charges à répartir sur plusieurs exercices	
020 – dépenses imprévues	M. FAYE, Mme LECANTE, M. WEHBI, Mme VIDALENC s'abstiennent, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre
45. – opérations p/ compte de tiers	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

10 – dotations, fonds divers et réserves	M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre
13 – subventions d'investiss. reçues	
14 – provisions réglementées	
15 – provisions pour risques et charges	
16 – emprunts et dettes assimilées	
18 – compte de liaison : affectation (budgets annexes)	
19 – différences /réalisations immobilis.	
20 – immobilisations incorporelles	
21 – immobilisations corporelles	
22 – immobilisations reçues en affectation	
23 – immobilisations en cours	
24 – immob. affectées, concédées, affermées/mises à dispo.	
26 – participations et créances rattachées à des particip.	
27 – autres immobilisations financières	

28 – amortissement des immobilisations
481 – charges à répartir sur plusieurs exercices
021 – virement de la section de fonctionnement

L'amendement proposé par M. FAYE au nom du groupe associatif est rejeté à la majorité absolue. (M. FAYE, Mme LECANTE, M. WEHBI, Mme VIDALENC votent pour, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE s'abstiennent).

FIXATION DU TAUX DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, de fixer **sans augmentation**, les taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2004 :

TAXE D'HABITATION :	11,76%
TAXE SUR LE FONCIER BATI :	12,98%
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI :	14,95%
TAXE PROFESSIONNELLE :	12,26%

(M. FAYE, Mme LECANTE, M. WEHBI, Mme VIDALENC, M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre)

REPARTITION DES CHARGES A ETALER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'étaler les charges de fonctionnement ci-dessous sur les durées prévues par les textes comme suit :

charges concernées	montant de la charge transférée	durée d'amortissement	montant 2004 amorti
dépenses d'investissement payées au titre du contingent incendie 2003	60 000.00 €	15 ans	4 000 euros
Surcharges foncières	211 000.00 €	5 ans	42 200 euros

M. LAFON précise à M. SOYER que le Conseil vote le montant mais aussi la durée retenue pour l'étalement des charges, qu'il faut voter inférieure à un maximum décrété par la M 14.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS POUR L'ANNEE 2004

Le groupe UDF s'abstient concernant les subventions pour le théâtre. Mme VIDALENC précise que le théâtre a un déficit qui n'est toujours pas résorbé et que sa programmation ne répond pas à un besoin de la population dans son ensemble de Fontenay-aux-Roses.

M. LE MAIRE rappelle bien que par principe tous les élus qui sont membres du Conseil d'Administration d'une association ne prennent pas part au vote.

M. FAYE précise qu'un arrêt du Conseil d'Etat du 9 juillet 2003 implique que des élus municipaux ne peuvent être membres des conseils d'administration d'associations recevant des subventions municipales. Aussi il ne prendra pas part au vote des subventions accordées aux associations dans lesquelles des conseillers municipaux sont membres avec voix délibératives. Il demande aussi que soit précisée la part non financière des aides apportées aux associations.

M. LE MAIRE rappelle que les conventions avec les associations sont votées.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide d'attribuer aux associations les subventions suivantes pour 2004:

(M. WEHBI et Mme VIDALENC s'abstiennent pour le vote de la subvention à l'E.P.A. du Théâtre des Sources et du Cinéma Le Scarron, M. FAYE s'abstient pour les votes de subventions aux associations dans lesquelles des élus sont membres avec voix délibératives).

Imputation	BENEFICIAIRES	MONTANT EN EUROS
65736-255	Caisse des Ecoles	112 977.22
65736-520	Centre Communal d'Action Sociale	685 624.97
65737-313	E.P.A. Théâtre des sources et cinéma Le Scarron	426 951
6574-020	Comité des Oeuvres Sociales (COS) du personnel communal	73 633
6574-20	OGEC Saint Vincent de Paul	22 140
6574-33	Centre culturel Jeunesse et Loisirs (CCJL)	188 000
6574-33	Association Socio-Culturelle des Sorrières	5 336
6574-33	Collège Universitaire Fontenaisien (CUF)	12 200
6574-33	Ludothèque "Manège aux jouets"	14 483
6574-64	L'île aux enfants	39 042
6574-61	Club des Anciens	21 126
6574-64	Crèche associative La Comptine	60 370
6574-64	Les Chrysalides	9 291
6574-90	Mission Locale	75 984
6574-025	Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Afrique du Nord (FNACA)	250
6574-025	Comité d'Entente des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ACVG)	1 500
6574-025	Fédération Nationale des Déportés Internés Résistants et patriotes (FNDIRP)	200
6574-025	Association Rhin et Danube	30
6574-025	Souvenir Français	600
6574-025	Union nationale des anciens combattants	210
6574-025	Association Autonome des Parents d'Elèves (AAPE)	360
6574-025	Fédération de Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)	360
6574-025	Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP)	360
6574-025	Association des Parents d'Elèves et amis du Conservatoire (APEC)	360
6574-025	Association Valentin Haüy	200
6574-025	Centre Psychothérapique de Jour (CPJ)	460
6574-025	Association des paralysés de France	305
6574-025	Vie libre	470
6574-025	Bridge Club du Panorama	200
6574-025	Amicale des Bretons "EIEN VREIZH"	230
6574-025	Amitiés méridionales	120
6574-025	Club UNESCO	160
6574-025	Comité de Paix de Fontenay-aux-Roses	250
6574-025	Club poétique	183
6574-025	Groupement d'Etude de Minéraux et Fossiles (GEMF)	155
6574-025	Scouts et guides de France	650
6574-025	Association Vermeil retraite	950
6574-025	Assistante Maternelle Pour l'Enfance « Les Châtons »	250
6574-025	Association Sportive du collège A. Fournier	150
6574-025	Association des Secrétaires Généraux des Hauts-de-Seine	75
6574-025	Prévention routière	250
6574-025	Fontenay-aux-Roses Philatélique (FARPHIL)	160
6574-025	Association départementale des Pupilles de l'Enseign. Public (PEP 92)	160
6574-025	Système d'Echange Local (SEL) de Fontenay-La Claire Fontaine	615
6574-025	Association sportive collège des Ormeaux	150
6574-025	S.O.S. Racisme	300
6574-025	Foyer socio-éducatif du collège des Ormeaux	250
6574-522	Association D'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales (ADAVIP 92)	1 497
6574-025	AVF Accueil	700
6574-025	Chorale St Pierre St Paul	760
6574-025	FIHAVANANA France-Madagascar	600
6574-411	Association Sportive Fontenaisienne (ASF)	266 240
6574-411	Centre Scolaire d'Initiative Sportive (CISS)	51 000

6574-422	Centre socioculturel l'ESCALE	143 000
6574-422	Jeunes Dans La Cité (JDLC)	2 100
6574-522	Association Intercommunale des Blagis	17 957
6574-522	Association de Développement Intercommunale des Blagis	8 395
6574-522	Antenne de justice	4 974
6574-522	Groupement Alimentaire et Familial Intercommunal des Blagis (GAFIB)	3 000
6574-522	Centre d'Information Féminin et Familial (CIFF)	650
6574-522	Association de Défense des Locataires des Sorrières (ADSLO)	382
6574-522	Association La parentèle	7 624

Les Conseillers Municipaux membres des conseils d'administration des associations ci-dessus ne participent pas au vote.

M. FAYE pense qu'il faudrait séparer nettement ce qui est association et ce qu'il ne l'est pas (CCAS, théâtre etc...) car il y a eu un arrêt du Conseil d'Etat du 9 juillet 2003 qui dit très clairement qu'il ne faut plus que des élus soient membres des conseils d'administration des associations.

M. FAYE dépose l'amendement suivant, au nom du groupe associatif :

« Suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 9 juillet 2003, le conseil municipal retire tous les élus municipaux (maire, maires-adjoints et conseillers municipaux) des associations où ils sont administrateurs avec voix délibérative.

Le Conseil Municipal suspend le vote des subventions les concernant et demande donc à toutes les associations concernées de mettre leurs statuts en conformité avec cet arrêté du Conseil d'Etat dans les meilleurs délais afin que le vote des subventions demandées ait lieu dans les meilleurs délais. »

M. LE MAIRE précise qu'il a lu l'arrêt du Conseil d'Etat et que celui-ci n'est pas en rapport avec la situation à Fontenay-aux-Roses. M. LE MAIRE rappelle que lors du vote, les élus membres des Conseils d'administration ne prennent pas part au vote de la subvention concernée. Le cas qui fait l'objet de l'arrêt du Conseil d'Etat rend compte d'une situation totalement différente. Tout d'abord les élus membres d'une association ont voté les subventions et le Maire était lui même le directeur de l'organisme associatif qui a reçu une garantie d'emprunt et non pas une subvention.

Le vœu est rejeté à la majorité absolue. (M. FAYE et Mme LECANTE votent pour, M. WEHBI et Mme VIDALENC s'abstiennent).

FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE SUR LES ORDURES MENAGERES

M. DUMAS rappelle qu'en 1996, la ville de Fontenay-aux-Roses a mis en place la collecte sélective des emballages ménagers. Deux conteneurs sont à la disposition des Fontenaisiens (1 bac vert pour les recyclables, 1 bac gris pour les ordures ménagères résiduelles). En 2003, la collecte sélective était complétée par la mise en place d'une collecte du verre.

Le taux de la taxe des ordures ménagères en diminution constante depuis 1997 (5,88% en 1997, 5,78% en 1998, 5,68% en 1999, 5,59% en 2000, 5,53% en 2001) devait connaître en 2002 une légère augmentation de 3,6% où il était porté à 5,73% pour à nouveau se stabiliser en 2003 à un niveau inférieur, 5,64%.

En 2004, la ville mettra en place de nouvelles modalités pour la collecte des déchets verts. Cette prestation se réalisera à travers le SYELOM par l'adhésion à sa compétence « Collecte en porte à porte et traitement des déchets verts ». Cette année devra également prendre en compte l'augmentation de 6% opérée par le SYELOM qui assure le traitement des ordures ménagères.

Aussi, il est proposé de voter un produit fiscal de 1 854 948 € (1 827 535 en 2003) soit une augmentation de 1,5% qui compte tenu de la revalorisation des bases d'un montant identique permettra de maintenir le taux de la taxe à son niveau de 2003.

M. FAYE propose que les déchets banaux soient facturés au poids car cela permet d'améliorer le tri sélectif, de réduire la taxe d'enlèvement et de protéger l'environnement. M. FAYE indique que c'est le système qui a été choisi en Irlande. Il propose le vœu suivant :

« Le Conseil Municipal décide de mettre en place, au plus tard au 1^{er} janvier 2005, la pesée des ordures ménagères non recyclables pour améliorer le tri sélectif, réduire la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et protéger l'environnement. »

M. DUMAS fait remarquer qu'à l'heure actuelle les bacs ne sont pas « en fin de carrière ». Pour faire les pesées il faudrait une puce électronique par badge, c'est 70 000 euros de dépenses car il faut compter 12 euros par bac. Il faudrait équiper les bennes d'un système pour la pesée embarquée. C'est un surcoût de 80 000 à 120 000 euros par bennes. Ceci fait minimum 190 000 euros de plus. Ensuite il faut créer un fichier précis des bacs et le mettre à jour tout le temps. Ceci représente un surcoût de 43 000 euros par an. A l'heure actuelle la Ville ne peut pas faire cet investissement.

Au vu de ces éléments M. DUMAS demande que l'on vote contre cet amendement.

Mme LECANTE pense que le fait d'installer ce système est coûteux et il faut y réfléchir. Mais il faut aussi informer les fontenaisiens du coût des ordures.

Le vœu présenté par le groupe associatif est rejeté à la majorité absolue. (M. FAYE vote pour, M. WEHBI, Mme VIDALENC s'abstiennent)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide de fixer le produit attendu concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 1 854 948 euros pour l'exercice 2004.

(M. FAYE, M. WEHBI, Mme VIDALENC votent contre, Mme LECANTE s'abstient)

BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

▪ Approbation du compte de gestion du trésorier municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2003 du Trésorier Municipal pour le budget annexe du service d'eau et d'assainissement.

▪ Approbation du compte administratif 2003

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après que le Maire se soit retiré, décide d'approuver, par chapitre, les réalisations et reports de crédits suivants du compte administratif 2003 du service d'eau et d'assainissement :

		réalisation	Résultat
investissement	dépenses	416 938.00	
	recettes	780 776.02	363 838.02 € (Excédent)
fonctionnement	dépenses	260 069.39 €	
	recettes	320 767.45 €	60 698.06 € (Excédent)

▪ Affectation du résultat 2003

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation du service d'eau et d'assainissement de l'exercice 2003 au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 60 698.06 €

▪ Vote du budget primitif 2004

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver, par chapitre, les dépenses et recettes de fonctionnement du budget primitif 2004 du service d'eau et d'assainissement à hauteur de 287 514.04 € ainsi que les dépenses et recettes d'investissement pour 1 279 282.44 €

BUDGET ANNEXE DES INSERTIONS PUBLICITAIRES

▪ Approbation du compte de gestion du trésorier municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2003 du Trésorier Municipal pour le budget annexe des insertions publicitaires.

▪ **Approbation du compte administratif 2003**

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, après que le Maire se soit retiré, décide d'approuver, par chapitre, les réalisations suivantes du compte administratif 2003 des insertions publicitaires :

Fonctionnement	Dépenses :	108 905.22 €
	Recettes :	108 905.22 €

(M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre)

▪ **Vote du budget primitif 2004**

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide d'approuver, par chapitre le budget primitif 2003 des insertions publicitaires équilibré à hauteur de 100 799.14 euros en section de fonctionnement.

(M. LE DORH, M. SOYER, Mme LAFARGUE votent contre).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure quarante cinq minutes.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fontenay-aux-Roses, le 7 avril 2004
Le Maire,
Conseiller Général,
Pascal BUCHET